

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 14

Artikel: Rapport de la commission chargée d'examiner quelle serait la meilleure méthode à suivre pour le transport du foin sur le cheval dans la cavalerie
Autor: Quinclet / Weber, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A la votation, cette proposition est rejetée par 73 voix contre 45.

Sur la proposition de M. le capitaine *Zunden*, il est décidé que la réunion de la Société militaire fédérale aura lieu l'année prochaine à Schaffouse.

Le comité actuel est chargé de nommer le comité directeur, après s'être mis en rapport avec la section de Schaffouse et lui avoir demandé des présentations.

XX. La section de l'artillerie désire que « la Société émette le vœu, auprès du » département militaire fédéral, qu'un officier soit envoyé en France pour étudier, » essentiellement au point de vue de l'application, la question du rayage des ca- » nons pour l'artillerie, et subsidiairement que le nombre des canons de 12 de » campagne soit augmenté. »

Adopté sans discussion.

XXI. La même section avise qu'elle a décidé, si l'assemblée n'y met pas d'ob- » tacle, « d'écrire à M. le colonel inspecteur de l'artillerie, pour le prier d'apporter » son attention sur la nécessité de modifier le plan d'instruction de l'artillerie, de » telle sorte que, sans amoindrir ce qui a trait au service du train, il soit donné » plus de développement au service de l'arme, et particulièrement à l'exercice du » tir; et de voir s'il ne conviendrait pas de diminuer, si faire se peut, le nombre » des instructeurs, et d'employer autant que possible les officiers et les sous-offi- » ciers à l'instruction de la troupe. Les écoles d'instruction devraient, dans la » règle, être commandées par un officier de l'état-major. »

La section de l'artillerie est autorisée à adresser cette demande à M. l'inspecteur de cette arme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures de l'après-midi.

Le président :

C. VEILLON, Colonel fédéral.

Pour le *secrétaire*, empêché :

H. JAN, Major fédéral.

RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER QUELLE SERAIT LA MEIL-
LEURE MÉTHODE A SUIVRE POUR LE TRANSPORT DU FOIN SUR LE
CHEVAL DANS LA CAVALERIE.

*M. le Président et MM. les membres de la section vaudoise de la
Société militaire fédérale, à Lausanne.*

Monsieur le Président et Messieurs !

Dans sa séance du 6 juin 1857, la section vaudoise de la Société
militaire fédérale nous chargea d'étudier et de lui faire un rapport sur
la proposition de M. le lieutenant-colonel Burnand, savoir d'examiner
« *Quelle serait la meilleure manière de transporter le foin sur le*

cheval, en mettant de côté en principe le filage du foin ; voir s'il n'y aurait pas avantage à hâcher le foin et à le transporter dans des sacs attachés des deux côtés du porte-manteau. »

Dès lors nous nous sommes enquis auprès d'officiers des armées permanentes du mode suivi chez elles. Quant à hâcher le foin, cette méthode nous a paru entraîner à des longueurs et à des difficultés qui nous la font repousser. Dans plusieurs armées la cavalerie file le foin comme le prescrit encore chez nous le règlement. Chez d'autres, par exemple en Autriche, le foin se file aussi, mais au lieu d'être paqueté en rouleau et chargé sur le porte-manteau, on en forme deux botillons ronds qui s'attachent avec la corde à fourage devant la selle, pendants sur les deux côtés.

En France, deux méthodes se présentaient : l'une consistant à serrer le foin dans deux filets en ficelle de forme ronde, que l'on suspend derrière la selle, pendants sur les flancs du cheval. Leur volume assez considérable, les rend gênants, et il est difficile de les assujettir d'une manière un peu fixe.

Dans la seconde, les filets au lieu d'être ronds sont oblongs. La division de cavalerie de Versailles en fait usage depuis quelques années, et ils nous paraissent remédier aux inconvénients des précédents, et à plus forte raison à ceux du botillon autrichien. Ces filets oblongs, se remplissant en quelques minutes par un seul homme, et pouvant contenir au moins 6 livres de foin chacun, se placent facilement au moyen d'une courroie qui les fixe à la palette de derrière de la selle hongroise, et ne forment pas un trop gros volume. Ils pourraient encore, à la rigueur, se placer devant la selle à la place du manteau qui, dans ce cas, serait porté en sautoir, et être ainsi recouverts, au moins en partie, par la schabraque. Ils se ferment à l'extrémité inférieure par une coulisse, qui permet d'en extraire le foin poignée par poignée dans les cas pressants, sans les détacher. Au moyen d'une petite courroie ou d'un simple bouton, on peut les fixer sur le flanc du cheval, au bord du quartier de la selle, et ainsi empêcher le ballottement. Pour les officiers, la ration ainsi paquetée se fixerait ou sur la selle du cheval de main, ou de la même manière que pour la troupe. Ces filets à vide se placent tordus de la même manière que la corde à fourage, du côté hors montoir. Nous les avons essayés à l'école fédérale de recrues de cavalerie de Bière, et ils ont remporté les suffrages du corps d'officiers présents.

Nous n'hésitons donc pas à vous les présenter comme ce que nous avons trouvé de mieux.

D'après les renseignements pris, le coût de ces filets, quand il en

serait fait une commande un peu considérable, ne dépasserait pas trois francs la paire.

Bière, le 28 juin 1858.

QUINCLET, lieut.-colonel.

Marc WEBER, capitaine.

Ami de CONSTANT, sous-lieut.

Voici la composition définitive de l'état-major du prochain rassemblement de Luziensteig :

Commandants : Colonel Bontems (Vaud); chef d'état-major général, colonel Letter (Zug); adjudant-général, colonel Ott (Zurich).

Divisionnaires : les colonels Gerwer et de Salis.

Brigadiers : les colonels Bernold, Hauser, Rusca, Paravicini.

Les officiers ci-après désignés feront partie de l'état-major des divisions et brigades : Les lieutenants-colonels Steinlin (Saint-Gall), Stierlin (Schaffouse), et Fischer (Berne); les majors Curti (Saint-Gall), Latour (Fribourg), de Mandrot (Vaud); les capitaines Siegfried (Argovie), Tronchin (Genève), Olgiate (Grisons), van Berchem (Vaud), Kappeler (Argovie), Amrhyn (Lucerne), Rapp (Bâle), Bossi (Tessin), de Valière (Vaud), Bringolf (Schaffouse); les lieutenants Lambelet (Neuchâtel), Bonnard (Vaud), Binet (Genève), Jundzil (Fribourg), Legler (Saint-Gall), Kafilisch (Grisons).

Génie : Commandant, lieutenant-colonel Gautier (Genève); major Wehren (Berne); les capitaines La Nicca (Grisons), et Muller (Genève).

Artillerie : Commandant, lieutenant-colonel Burnand (Vaud); les majors d'Erlach (Berne) et Pestalozzi (Zurich); capitaine d'Erlach (Berne), et lieutenant Gaudy (Saint-Gall).

Cavalerie : Commandant, colonel de Linden; lieutenant-colonel Techtermann (Fribourg); major Scherer (Zurich); capitaines Muller (Bâle), et Forckardt (Bâle).

Carabiniers : Commandant, colonel Fogliardi; lieutenant-colonel Vogel (Zurich); major Bruderer (Saint-Gall); capitaine Valser (Grisons).

M. le lieutenant-colonel docteur Wieland est chef de l'état-major sanitaire; M. le major Amiet, chef de l'état-major judiciaire; M. le major Muller (Berne), chef du commissariat.

L'état-major sera rendu le 5 septembre à Ragatz. Du 12 au 19 septembre auront lieu les exercices préparatoires des grandes manœuvres, lesquelles suivront du 20 au 25 : du 20 au 21, sur les rives du Landquart; les 22, 23 et 24, près de Ragatz, Sargans et les environs; et le 25, de nouveau sur le Landquart.

Vaud. — Dans sa séance du 13 juillet 1858, le Conseil d'Etat a nommé : M. Kohler, Adolphe, à Lausanne, lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 3^e arrondissement. — Le 20 : M. Bersier, Edouard, à Villarzel, premier sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 8^e arrond. — Le 24 : MM. Berlie, Ami-Samuel, à La Rippe, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 4^e arrond.; — Loude, Alfred-Jules, à Vevey, premier sous-lieutenant de chasseurs du 9^e d'élite du 1^{er} arrond.; — Bourgeois, Charles-Alfred, à Lausanne, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 8^e arrond. — Le 27 : M. Eindiguer, Armand, à Rolle, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 4^e arrond. — Le 30 : MM. Hermenjat, François-Emile, à La Rippe, premier sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon d'élite du 4^e arrond.; — Bonnard, Fritz, à Nyon, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 4^e arrond.; — Hermenjat, Jules-Louis, à Crassier, lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 4^e arrond. — Le 3 août : MM. Dubuis, Abraham-Louis-Etienne, à Corsier, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 1^{er} arrond.; — Cherix, Philippe, à Bex, lieutenant aide-major du bataillon de réserve du 2^e arrond.; — Hansjacob, Jules, à Morges, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 7^e arrond. — Le 10 : MM. Favez, Lucien, à Bassins, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 4^e arrond. — Vidaillet, Jaques, à Cossonay, second sous-lieutenant de chasseurs de droite n° 2 de réserve du 7^e arrond.; — Jaquiéry, Eugène, à Démoret, second sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 8^e arrond. — Du 11 : M. Nerfin, Jean-Louis-Elie, à Founex, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 4^e arrond.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.